



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 97 l) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des faits nouveaux concernant la Mongolie et de l'assistance que le Secrétariat de l'ONU et les organismes compétents des Nations Unies lui ont accordée depuis la publication, en juillet 2012, du précédent sur la question (A/67/166).

Une étape marquante a été franchie le 17 septembre 2012, avec la signature de déclarations parallèles sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie par celle-ci et les cinq États dotés d'armes nucléaires, à savoir la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Pendant la période considérée, la communauté internationale a continué à reconnaître le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui a poursuivi son action visant à promouvoir d'autres objectifs relatifs au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Elle a également continué à œuvrer en faveur de l'institutionnalisation de ce statut.

Le Gouvernement et le peuple mongols ont reçu l'assistance de divers départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

* A/69/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/52, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer « d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires ». L'Assemblée a également demandé « aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique d'appuyer les efforts menés par la Mongolie pour adhérer aux arrangements régionaux appropriés touchant la sécurité et l'économie ». Elle a en outre prié « le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires précitées » et a prié le Secrétaire général de lui présenter « à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution ». Le présent rapport, soumis suite à cette demande, est fondé sur les renseignements concernant l'application de la résolution reçus de la Mongolie, du Département des affaires politiques, du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

2. Une étape importante a été franchie depuis la publication, en juillet 2012, du dernier rapport du Secrétaire général (A/67/166). Le 17 septembre 2012, la Mongolie et les cinq États dotés d'armes nucléaires, à savoir la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, se sont réunis au Siège de l'ONU à New York et ont signé deux déclarations parallèles concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/67/517-S/2012/760 et A/67/393-S/2012/721). À cette occasion, la Mongolie a noté que les déclarations parallèles étaient le fruit de consultations approfondies et reflétaient dûment les intérêts des six États et des intérêts communs plus généraux, promouvoir les objectifs de la non-prolifération nucléaire et renforcer la confiance et la compréhension mutuelles. La Mongolie a en outre déclaré que ces déclarations aplanissaient les divergences et établissaient les fondements d'un accord international concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Compte tenu des relations de bon voisinage qu'elle entretient avec ses deux voisins immédiats, la Chine et la Fédération de Russie, avec lesquels elle n'a aucun différend d'ordre territorial, frontalier ou politique, la Mongolie aurait préféré une assurance juridiquement contraignante des cinq États dotés d'armes nucléaires, mais n'a pas insisté sur ce point. Dans leur déclaration conjointe, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont affirmé leur volonté de respecter le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et de ne

participer à aucune action qui enfreindrait ce statut, tant que la Mongolie le maintiendra.

A. Activités relatives à la reconnaissance, par la communauté internationale, du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

3. Le 27 septembre 2012, le Président de la Mongolie, dans l'allocation qu'il a présentée lors du débat général à l'Assemblée générale, a remercié les cinq États dotés d'armes nucléaires d'avoir signé la déclaration commune par laquelle ils ont réaffirmé la situation spécifique de la Mongolie et se sont déclarés convaincus que le dialogue sur cette question continuerait à progresser. Le Président a annoncé que la Mongolie accueillerait une manifestation en 2015 dans ce contexte.

4. La Mongolie a participé, du 22 avril au 3 mai 2013, à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et a présenté un document de travail (NPT/CONF.2015/PC.II/WP.22) contenant des renseignements sur la signature des deux déclarations parallèles le 17 septembre 2012.

5. Le 26 septembre 2013, le Président mongol a assisté à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire. Il a rappelé que, conformément à sa vision d'un monde exempt d'armes nucléaires, la Mongolie s'est proclamée il y a plus de vingt ans zone d'un seul État exempte d'armes nucléaires et n'a ménagé aucun effort pour institutionnaliser ce statut.

6. Le 27 septembre 2013, dans l'allocation qu'il a prononcée à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, le Président a insisté sur le fait que la déclaration commune des cinq États dotés d'armes nucléaires garantissait que la Mongolie ne serait pas un enjeu dans de futurs plans ou stratégies nucléaires, ce qui constituait la contribution de son pays au renforcement de la confiance et de la stabilité dans la région.

7. Pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, la Mongolie a tenu avec les cinq États dotés d'armes nucléaires des consultations concernant sa proposition visant à refléter, dans une résolution de l'Assemblée générale, l'essence de la déclaration commune. En mars 2014, la Mongolie a présenté aux cinq États dotés d'armes nucléaires un aide-mémoire dans lequel elle proposait de traiter cette question avant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. En mai 2014, à l'occasion de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, la Mongolie s'est réunie avec les cinq États dotés d'armes nucléaires pour échanger des vues sur cette question. Les États sont convenus de revenir sur ce point au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée.

8. En avril 2014, la Mongolie a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) son deuxième rapport sur l'application de la résolution (S/AC.44/2014/4) et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) son rapport sur l'application des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) (S/AC.49/2014/5).

9. Les 28 et 29 avril 2014, la Mongolie a accueilli un atelier sur l'application, à l'échelon national, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, organisé conjointement par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques. À l'occasion de l'examen de problèmes concernant les armes de destruction massive, la Mongolie a souligné qu'il était important de diffuser davantage les informations sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires, notamment sur les déclarations parallèles du 17 septembre 2012.

B. Reconnaissance du statut lors de réunions bilatérales et multilatérales

10. Dans le document final de la seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien en faveur de la politique de la Mongolie tendant à institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires et envers les mesures visant à consolider et renforcer ce statut. Ils se sont félicités du démarrage de pourparlers entre la Mongolie et les États dotés d'armes nucléaires, visant à conclure un instrument international institutionnalisant ce statut.

11. La Mongolie a coprésidé la deuxième réunion préparatoire (tenue à Genève le 26 avril 2013) de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires, à laquelle elle était associée, et a participé à la troisième réunion préparatoire, qui a eu lieu à New York le 7 mai 2014.

12. Les États membres du Groupe des non-alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont présenté des documents de travail intitulés « Zones exemptes d'armes nucléaires » (NPT/CONF.2015/PC.II/WP.20 et <http://undocs.org/fr/NPT/CONF.2015/PC.III/WP.14>) aux deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. Dans ces documents, ils ont considéré que l'institutionnalisation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie contribuerait nettement à renforcer le régime de non-prolifération dans sa région.

13. En octobre 2013, le World Future Council, l'Union interparlementaire et le Bureau des affaires de désarmement ont annoncé que la législation relative au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie avait reçu une mention honorable à l'occasion du prix « Future Policy Award » de 2013, consacré aux politiques de désarmement.

14. La dix-septième réunion ministérielle à mi-parcours du Mouvement des non-alignés, qui s'est tenue à Alger les 28 et 29 mai 2014, a exprimé son soutien envers le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et de la politique visant à institutionnaliser ce statut.

15. Dans la déclaration adoptée à l'issue de sa quatrième réunion au sommet, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, tenue à Shanghai le 21 mai 2014, a salué les déclarations du 17 septembre 2012 faites par la Mongolie et les cinq États dotés d'armes nucléaires, qui constituent une contribution concrète à la non-prolifération et une mesure propre à renforcer la confiance et la prévisibilité dans la région.

C. Renforcement et mise en œuvre du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

16. Le 14 septembre 2012, la Mongolie a organisé une conférence nationale en vue de célébrer le vingtième anniversaire de la proclamation aux termes de laquelle son territoire est exempt d'armes nucléaires. Ont assisté à la conférence nationale des parlementaires, des responsables gouvernementaux, des chercheurs et des représentants d'organisations non gouvernementales, qui ont fait le bilan de leurs activités passées et des efforts qu'ils déploieront en vue d'institutionnaliser le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

17. En janvier 2014, la Commission parlementaire permanente de la sécurité et de la politique étrangère a créé un groupe de travail chargé de suivre et d'évaluer l'application de la loi sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et de la résolution parlementaire n° 19 relative aux mesures à prendre dans le contexte de l'adoption de la loi précitée et d'autres lois pertinentes. Le groupe de travail a présenté les recommandations ci-après, priant le Gouvernement :

a) De coopérer avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, les États parties aux traités sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires et les autres États, ainsi que les organisations internationales en vue de renforcer le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;

b) D'envisager de modifier éventuellement la loi relative au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et, si nécessaire, de présenter les propositions nécessaires au Parlement;

c) De faire rapport à la Commission permanente sur l'application, par les navires battant pavillon mongol, de cette loi, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et sur la mise en œuvre d'autres instruments juridiques contraignants concernant les règles internationales en matière de sécurité du transport maritime;

d) D'appuyer la proposition en cinq points relative au désarmement nucléaire présentée par le Secrétaire général le 24 octobre 2008, en particulier la proposition tendant à ce que les États entament des négociations sur des mesures concrètes à cet effet, concernant en particulier une convention sur les armes nucléaires;

e) De se prononcer en faveur du placement de toutes les installations non militaires sous les garanties de l'AIEA.

18. En 2013 et 2014, une organisation non gouvernementale mongole, Blue Banner, a organisé des tables rondes nationales pour formuler des suggestions quant aux moyens d'institutionnaliser le statut d'État non doté d'armes nucléaires de la Mongolie et a présenté ses conclusions au Gouvernement, pour examen.

III. Aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie

19. Les aspects non nucléaires de la sécurité constituent une importante composante des politiques de la Mongolie visant à renforcer sa sécurité, essentiellement par des moyens politiques, grâce à une large coopération fondée sur son avantage comparatif et son intégration dans le mécanisme de coopération régionale. Selon la doctrine mongole, la sécurité nationale sera assurée grâce aux relations entre la sécurité quant à l'existence de la Mongolie, la sécurité économique, la sécurité intérieure, la sécurité humaine, la sécurité environnementale et la sécurité de l'information.

A. Sécurité économique

20. La condition fondamentale à remplir pour instaurer et préserver la sécurité économique de la Mongolie consiste à concevoir un modèle de développement durable qui permette d'assurer l'indépendance économique et d'instaurer un milieu favorable à la sécurité humaine et au développement pacifique.

21. La Mongolie est actuellement l'une des économies mondiales dont la croissance est la plus rapide : son produit intérieur brut a augmenté de 11,7 % en 2013. Elle bénéficie d'une industrie extractive en pleine expansion, encore loin d'avoir réalisé son plein potentiel et le Gouvernement a déclaré qu'il avait la ferme intention d'employer cette richesse pour améliorer les infrastructures et promouvoir la croissance de divers secteurs, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants. Toutefois, la Mongolie est exposée aux risques liés à l'instabilité du cours des produits de base, puisque son économie est tributaire des recettes tirées des industries extractives. L'économie demeure déséquilibrée et fragile, lourdement tributaire des importations de pétrole et de certains biens de consommation, alors que les matières premières représentent l'essentiel des exportations.

22. Pays sans littoral, la Mongolie est éloignée des débouchés mondiaux, autres que ses deux voisins immédiats. Pour prévenir les risques et les menaces associés à la croissance, il faudra que toutes les parties prenantes prennent des mesures de concert. Une série de débats ont été menés à cet effet au cours des deux dernières années, sur le plan national. Le 16 octobre 2012, l'Institut d'études stratégiques a organisé une conférence sur le thème « Évaluation de la sécurité économique de la Mongolie ». La conférence a porté sur la définition de critères d'évaluation et la recherche de moyens de faire face aux risques et menaces d'ordre économique. Le Forum économique mongol, organisation non gouvernementale indépendante visant à améliorer le développement de la Mongolie et à concevoir une doctrine commune pour l'accélérer, a tenu ses quatrième et cinquième réunions les 4 et 5 mars 2013 et 24 et 25 mars 2014, respectivement, pour débattre entre autres de problèmes relatifs à la sécurité économique du pays.

23. Le dialogue stratégique du Forum économique mondial sur l'avenir de la Mongolie s'est tenu à Oulan-Bator les 14 et 15 septembre 2013. Il a été l'occasion exceptionnelle de rassembler des représentants des pouvoirs publics et d'autres parties prenantes de premier plan aux niveaux national et international pour étudier des voies de développement économique viables. Cette réunion était un élément clef du projet du Forum économique mondial intitulé « Perspectives pour la Mongolie »,

dont les résultats ont été présentés à la réunion annuelle du Forum qui s'est tenue à Davos-Klosters en janvier 2014.

B. Sécurité humaine

24. La doctrine de sécurité nationale conçoit la sécurité humaine comme l'un de ses piliers fondamentaux. La création de conditions de vie saines et sûres, la sécurité alimentaire, la sécurité de résidence et de cadre de vie et la protection contre les crimes et les attaques sont considérées comme le fondement de la sécurité humaine.

25. Ces dernières années, la Mongolie a poursuivi sa coopération avec les organisations internationales aux fins de la mise en œuvre de projets de programmes destinés à relever les défis en matière de sécurité humaine. Ainsi, avec l'assistance du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, et en coopération avec le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la Santé, elle a mis en œuvre un projet qui vise à promouvoir l'égalité sociale dans la région de Gobi en Mongolie du Sud en renforçant la sécurité humaine par des démarches intégrées et axées sur la prévention (2010-2013). Pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables, le projet a appuyé un ensemble intégré d'interventions coordonnées dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que dans le domaine économique.

26. La sécurité alimentaire demeure un problème important en Mongolie, non seulement en raison des incidences néfastes des changements climatiques dans le monde et de la dégradation de l'environnement mais aussi à cause de ses handicaps propres. En 2011, avec l'appui et l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Gouvernement mongol a adopté un programme national relatif à la sécurité alimentaire, qu'il a commencé à mettre en œuvre. À l'heure actuelle, plus de 20 projets et programmes visant à améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires et à garantir la sécurité et la salubrité alimentaires sont exécutés aux niveaux national et régional.

27. La lutte contre la traite des êtres humains devient un défi à relever pour la Mongolie, où ce phénomène est relativement nouveau. Le Gouvernement mongol prend des mesures juridiques, administratives et autres pour régler ce problème et sensibiliser la population à la traite des êtres humains, en partenariat avec des organisations non gouvernementales et avec leur appui. En janvier 2012, le Parlement mongol a adopté la loi sur la lutte contre la traite des personnes, étape majeure dans les efforts menés à cet effet et aboutissement de plus de trois années d'activités promotionnelles intenses réalisées par des organisations de la société civile. Deux ans plus tard, en janvier 2014, une nouvelle loi sur la protection des victimes et des témoins, adoptée par le Parlement en 2013, est entrée en vigueur. Sous la conduite du Ministère de la justice, un sous-comité de la lutte contre la traite des personnes, récemment créé, composé de représentants de ministères, d'organismes publics et d'organisations de la société civile, coordonne les efforts de prévention et de lutte contre la traite.

C. Sécurité de l'environnement

28. Entre 2008 et 2012, des recherches ont été menées en vue de recenser les lacunes, les conflits et les chevauchements dans la législation relative à l'environnement. En conséquence, 18 lois existantes ont été modifiées et deux nouvelles lois ont été adoptées. À l'heure actuelle, 27 lois et plus de 27 programmes sur la nature et les questions relatives à l'environnement sont mis en œuvre en Mongolie.

29. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, une équipe d'experts nationaux a été chargée d'examiner les progrès concernant l'application d'Action 21 en Mongolie. Ces experts ont examiné les réalisations, recensé les lacunes et déterminé les défis et possibilités de développement durable. Un rapport intitulé « L'agenda de développement durable de la Mongolie : progrès, goulets d'étranglement et vision d'avenir » a été établi et publié en 2012, avec l'appui financier du PNUD.

30. En juin 2013, la Mongolie a accueilli la Journée mondiale de l'environnement, qui a été marquée par des douzaines de manifestations importantes, dont l'organisation d'un forum national sur le développement vert et une série de débats sur la gouvernance et la transparence dans les industries extractives, sur les énergies renouvelables ainsi que sur la participation des ONG à des activités de protection de la nature.

31. Le Ministère de l'environnement et du développement vert a proclamé 2013 Année de promotion de l'éducation dans le domaine de l'environnement et beaucoup a été fait pour faire mieux comprendre l'agenda vert du pays.

32. Pour relever plus efficacement les défis en matière d'environnement, le Gouvernement a créé un nouveau grand Ministère de l'environnement et du développement vert. Ceci témoigne de l'importance que la Mongolie accorde aux questions d'environnement et du fait qu'elle est prête à accepter un modèle de développement durable et une économie à faible consommation de carbone. Ce ministère s'est employé, avec l'appui du PNUD, à concevoir une stratégie nationale de développement vert et un programme d'action correspondant.

33. Un atelier sur le thème « Création d'un modèle d'économie verte et renforcement des dynamiques du système aux fins du modèle T21 de la Mongolie » a été organisé à Oulan-Bator, le 22 mai 2014, en collaboration avec le PNUD et le PNUE. L'élaboration du modèle « Économie verte – T21 » pour la Mongolie sera complètement achevée à la fin 2014.

D. Sécurité de l'information

34. Suite à l'adoption du programme national tendant à garantir la sécurité de l'information (2010-2015) en 2010, une série de mesures ont été entreprises au niveau national. Ainsi, en 2011, le Gouvernement a adopté la résolution 312 relative aux mesures visant à garantir la sécurité de l'information. Le 2 mars 2012, le Département national des communications a été réorganisé et transformé en Département de la sécurité cybernétique, qui relève de l'Office général du renseignement.

35. Un séminaire de formation intitulé « La sécurité de l'information en 2013 » a été organisé le 13 août 2013 par le Conseil national de la sécurité, en coopération avec les organismes d'information et de communication publics et privés compétents. Le séminaire a adopté des recommandations concrètes sur les mesures que devraient adopter les pouvoirs publics ainsi que les organismes d'information et de communication. On a insisté sur la nécessité de sensibiliser la population à la sécurité de l'information, de créer un centre national de coordination en matière de sécurité de l'information et de faciliter l'instauration d'un environnement juridique garantissant la sécurité de l'information et des communications.

36. Une loi sur la cybersécurité est en cours de rédaction. Un groupe de travail a été constitué à cet effet à l'Office général du renseignement. Ce projet de loi devrait être présenté au Parlement en 2014.

37. Le cinquième forum sur la cybersécurité de la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique s'est tenu à Oulan-Bator du 26 au 28 mai 2014 et a été accueilli par l'Office mongol des techniques de l'information, des postes et des communications. Ce forum visait à rassembler des parties prenantes responsables de systèmes de cybersécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique afin de renforcer les efforts de collaboration au niveau régional dans la lutte contre la cybercriminalité et d'améliorer la sécurité cybernétique, de lutter contre le spam et d'autres menaces. Ont participé à ce forum des membres de 20 pays de la région de l'Asie et du Pacifique, qui ont partagé des renseignements concernant leurs données d'expérience pratique, leurs connaissances et leurs compétences en matière de cybersécurité, y compris s'agissant de la sensibilisation du public. Les participants se sont déclarés disposés à collaborer à la mise en œuvre d'un projet relatif à la sécurité de l'information, lancé par l'Office des techniques de l'information, des postes et des télécommunications.

E. Sécurité régionale

38. Le Président mongol, conscient de la nécessité d'assurer la paix et la stabilité en Asie du Nord-Est aux fins de la sécurité nationale, a proposé un dialogue sur la sécurité en Asie du Nord-Est en avril 2013. Cette initiative vise à réduire la méfiance au moyen de pourparlers informels sur des questions telles que la coopération économique, l'environnement, les menaces non classiques en matière de sécurité et la stabilité régionale. Lors de son allocution à l'Assemblée générale, à la soixante-huitième session, le Président a invité d'autres États de la région à s'associer au dialogue et à ouvrir des débats sur des problèmes d'intérêt commun, portant notamment sur la sécurité.

39. Pour promouvoir la paix et la sécurité régionales, la Mongolie accueille chaque année Khaan Quest, exercice multinational de maintien de la paix, en coopération avec les États-Unis. Cet exercice vise à rassembler des membres de plus d'une douzaine de forces armées nationales du monde entier pour partager les pratiques optimales et assurer l'interopérabilité dans le cadre des opérations multinationales de maintien de la paix. L'exercice Khaan Quest s'est tenu du 20 juin au 1^{er} juillet 2014 et a accueilli près de 1 000 militaires, participants et observateurs de 23 pays.

IV. Assistance fournie par des organismes des Nations Unies

40. La section ci-après est fondée sur des renseignements reçus du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, du PNUD, du PNUE et de l'AIEA au sujet de leurs activités d'assistance respectives pendant la période considérée. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait savoir qu'il ne communiquerait pas une mise à jour concernant sa contribution passée au rapport du Secrétaire général.

A. Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

41. L'économie de la Mongolie, pays en développement sans littoral, reste lourdement influencée par ses voisins et se ressent donc extrêmement de leur performance économique. Quatre-vingt-quinze pour cent des produits pétroliers et une quantité notable d'énergie électrique proviennent de la Fédération de Russie. Le commerce avec la Chine représente plus de 50 % des échanges extérieurs et la Chine reçoit plus des trois quarts des exportations mongoles. La Mongolie et d'autres pays en développement sans littoral, loin de limiter leur horizon à leurs voisins immédiats, doivent leurs sources d'importations et les destinataires de leurs exportations. Il sera critique de partager davantage les connaissances et données d'expérience au niveau régional.

42. Dans ce contexte, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a continué à appuyer le Gouvernement mongol dans trois secteurs principaux : a) activités promotionnelles et sensibilisation afin qu'un appui international soit accordé à la Mongolie dans les domaines du commerce international et de la facilitation des échanges; b) création et fonctionnement systématique du Groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral en Mongolie; c) dialogue politique sur des questions économiques essentielles.

43. **Commerce international et facilitation des échanges.** La Mongolie a organisé les 2 et 3 juin 2014 à Oulan-Bator un atelier international de haut niveau, consacré aux incidences pour les pays en développement sans littoral de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, avec la collaboration du Bureau du Haut-Représentant et le secrétariat provisoire du Groupe international de réflexion. Cet atelier avait pour objectifs d'examiner les progrès réalisés en matière de facilitation des échanges dans les pays en développement sans littoral, d'évaluer sur le plan technique l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et ses incidences sur les pays en développement sans littoral, de fournir aux participants les connaissances nécessaires pour se prévaloir des dispositions relatives à la facilitation des échanges et de formuler des recommandations de politique générale qui constitueraient des contributions aux préparatifs de l'Examen décennal complet de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. Les participants ont fait plusieurs recommandations sur la promotion du commerce et la facilitation des

échanges, le fonctionnement systématique du Groupe de réflexion et l'harmonisation du cadre juridique.

44. **Groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral.** Le Bureau du Haut-Représentant continue à fournir un appui technique aux fins de la mise en place du Groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral, dont le siège se trouve à Oulan-Bator. Grâce aux travaux de recherche et aux services consultatifs de qualité qu'il assurera, ce centre d'excellence contribuera à renforcer les capacités d'analyse de ces pays et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'offre le commerce en tant que facteur de croissance et de développement économique soutenu. Le Bureau du Haut-Représentant continue à militer en faveur de la ratification rapide de l'Accord multilatéral relatif à la constitution d'un groupe de réflexion international pour les pays en développement sans littoral et cherche à faciliter les partenariats entre le secrétariat provisoire et les partenaires de développement, les organismes internationaux et d'autres groupes de réflexion dans le monde.

45. **Dialogue politique.** Le Bureau du Haut-Représentant poursuit également un dialogue politique avec la Mongolie dans les domaines fondamentaux que sont l'élaboration des politiques relatives aux échanges et au transit, les négociations relatives au commerce et au transit, la facilitation des échanges et du transport, les changements climatiques, la sécurité alimentaire et d'autres défis en matière de développement en promouvant l'appui international, le dialogue entre pays du sud et aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que la coopération et le partage des connaissances.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

46. Le programme de pays de la Mongolie pour la période 2012-2016, adopté en 2011, est aligné sur trois données thématiques répondant aux priorités nationales : a) réduire la pauvreté et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement; b) instaurer une gouvernance démocratique; et c) assurer un développement et un environnement durables. Grâce au programme de pays, le Bureau du PNUD en Mongolie appuie la mise en œuvre de la résolution 65/70 de l'Assemblée générale de trois manières essentielles, en mettant l'accent sur le développement économique, le développement durable et la préparation en prévision des catastrophes.

47. **Renforcer la sécurité économique.** Pour promouvoir la croissance inclusive et renforcer la résilience, le PNUD aide la Mongolie à renforcer la sécurité économique aux niveaux national et communautaire. Ces interventions ont pour objectif d'aider les pouvoirs publics à lutter contre les disparités, les vulnérabilités et la pauvreté persistante grâce à l'élaboration de politiques, à la planification et à un suivi reposant sur des données factuelles.

48. Grâce à l'appui dispensé par le PNUD au fil des ans, les responsables politiques et la société civile ont été sensibilisés aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la notion de développement humain; les objectifs ont été incorporés dans les politiques et plans nationaux. Le PNUD aide les pouvoirs publics à dresser des cartes de la pauvreté, à renforcer leurs moyens d'analyse des données et à concevoir un modèle macroéconomique intégré, afin que ceux-ci soit davantage à même d'élaborer des politiques sur la base de données factuelles.

49. Le PNUD aide également les pouvoirs publics à mieux aligner leur planification budgétaire à court terme (annuelle) et les objectifs de développement à moyen et à long terme, grâce à l'élaboration de lignes directrices en matière de planification et au renforcement du cadre de contrôle et d'évaluation. Des mécanismes novateurs, tels que la microassurance et des dispositifs de garantie des prêts, qui contribuent à renforcer le mécanisme de protection sociale, ont déjà été mis en place avec l'appui du PNUD.

50. Le PNUD continuera à appuyer les initiatives de coopération mondiale et régionale de la Mongolie, telles que la mise en place du Groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral et l'Initiative du Grand-Tumen, initiative de coopération technique qui associe la Chine, la Mongolie, la République de Corée et la Fédération de Russie, dont l'objectif est de renforcer la coopération économique et technique et d'accroître la croissance et le développement durable dans la région.

51. **Équilibre écologique et développement durable.** Le PNUD appuie une gamme de programmes écologiques visant à préserver l'équilibre écologique et à promouvoir le développement durable.

52. Le PNUD a œuvré pour le renforcement des capacités nationales et locales, la gestion durable des sols, des ressources en eau et des forêts, la gouvernance écologique, l'accès à des services environnementaux prioritaires, la coordination de politiques, le suivi des politiques et l'élaboration d'une législation aux fins de l'application de conventions internationales.

53. La Mongolie a modifié un certain nombre de lois relatives à l'environnement avec l'appui du PNUD. Grâce à son assistance technique, les pouvoirs publics peuvent mieux vérifier si la réglementation relative à l'environnement est effectivement appliquée.

54. Le PNUD appuie également des activités d'aménagement du territoire, pour assurer la gestion durable des pâturages, des ressources en eau et des forêts, ainsi que la conservation de la biodiversité.

55. Dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, le PNUD aide les pouvoirs publics à mettre en œuvre des programmes d'action relatifs aux changements climatiques et à la lutte contre la désertification, à élaborer des mesures d'atténuation adaptées aux conditions locales et à renforcer les moyens de la nouvelle Autorité chargée de coordonner les activités relatives aux changements climatiques. Le PNUD donne la priorité à la démonstration de mesures d'adaptation ayant fait leurs preuves, afin de préserver les écosystèmes et de minimiser les vulnérabilités des communautés locales.

56. S'agissant de la conservation de la biodiversité, le PNUD aide les pouvoirs publics à gérer durablement les zones protégées au moyen de plans de gestion des ressources et de méthodes de financement autonome.

57. En outre, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement, le PNUD aide les organismes publics et les intervenants non étatiques à assurer une alimentation en eau potable et à améliorer les services d'assainissement.

58. **Gestion des risques de catastrophe.** Le PNUD appuie depuis un certain laps de temps l'activité des pouvoirs publics dans ce domaine, en rapport direct avec la planification en matière de sécurité nationale.

59. À l'origine, l'appui du PNUD dans ce secteur visait à améliorer les capacités nationales en matière d'intervention d'urgence et de formulation d'un programme national de prévention des risques de catastrophe et d'une stratégie de gestion des risques climatiques.

60. Le PNUD s'emploie actuellement à faciliter une gestion décentralisée des risques de catastrophe. Pour ce faire, il appuie l'élaboration de mécanismes sous-nationaux de prévention, de préparation ou d'intervention et les adapte aux milieux urbains et ruraux. L'objectif est de réduire les risques et les conséquences des catastrophes, naturelles ou causées par l'homme, aux niveaux national et communautaire, tout en renforçant la résilience des écosystèmes et des populations vulnérables qui subissent les aléas climatiques.

61. **Gouvernance démocratique et droits de l'homme.** Le PNUD appuie les pouvoirs publics et des intervenants non gouvernementaux dans le cadre d'un certain nombre de projets concernant la gouvernance démocratique et les droits de l'homme.

62. Il contribue au renforcement des capacités des élus locaux, en offrant à plus de 7 000 élus une formation portant sur leurs compétences de base.

63. Le PNUD dispense également au Parlement une assistance concernant l'étude de la Constitution, l'amélioration du processus de rédaction des lois, l'amélioration des moyens de consultations publiques et d'analyses politiques et le renforcement de moyens de lutte contre la corruption.

64. Le PNUD fournit également un appui à la Commission des droits de l'homme en améliorant ses activités de suivi concernant les nouveaux problèmes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet; il examine notamment les conséquences des lourdeurs administratives et de l'extraction minière sur les droits de l'homme, ainsi que la question des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et des minorités sexuelles.

C. Programme des Nations Unies pour l'environnement

65. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a continué à promouvoir l'équilibre écologique de la Mongolie en dispensant une assistance aux groupes de parties prenantes s'intéressant à la dimension écologique du développement durable et en collaborant avec eux. À l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2013 à Oulan-Bator, le PNUE a annoncé que la Mongolie était l'un des premiers pays à bénéficier d'une assistance dans le cadre du Partenariat en faveur d'une économie verte, mécanisme interinstitutions lancé dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en vue d'aider les pays à accélérer leur transition vers une économie verte. Le Gouvernement mongol, et plus particulièrement le Ministère du développement économique et le Ministère de l'environnement et du développement vert, avec le concours du PNUE, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, a entrepris

l'élaboration d'un modèle d'économie verte, qui porte sur les secteurs de l'énergie, de l'extraction minière, du développement urbain, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles. Les résultats de cette modélisation au cours de la phase initiale du Partenariat (2013-2014) seront l'un des éléments essentiels sur la base desquels on déterminera les investissements nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement vert.

66. Le PNUE a également fourni une assistance technique et un appui financier à la Mongolie pour qu'elle élabore son projet de stratégie de développement vert et un document d'orientation sur l'économie verte et la consommation et la production durables. La Mongolie est l'un des pays où le PNUE met en œuvre le programme d'appui aux politiques régionales SWITCH-Asia en vue de renforcer la formulation et la mise en œuvre de politiques relatives à la consommation et à la production durables en Asie. La Mongolie participe en particulier à l'évaluation préliminaire des besoins relatifs au renforcement des capacités et d'ordre politique dans ce secteur et relatifs aux activités connexes de renforcement des capacités aux échelons régional et sous-régional.

67. Par l'entremise de GRID-Arendal (Norvège), centre avec lequel il collabore, le PNUE a appuyé un projet visant à lutter contre les changements climatiques en renforçant la résilience des écosystèmes et des moyens d'existence pastoraux. Ce projet vise à évaluer les incidences des modifications en matière d'utilisation des sols et des changements climatiques sur les pasteurs nomades et sur leurs possibilités et options en matière d'adaptation; il met l'accent sur l'élevage de rennes de la taïga et l'élevage de yaks en Mongolie et en Fédération de Russie. Ce projet vise également à accroître la résilience des communautés nomades et leur aptitude à s'adapter aux changements climatiques, tout en établissant des partenariats avec les éleveurs de rennes et de yaks, en renforçant les organismes locaux et en permettant aux bergers nomades d'être mieux à même de s'occuper de l'utilisation des sols et de la gestion des ressources naturelles.

68. Dans le cadre de ses activités relatives aux changements climatiques, le PNUE a également aidé la Mongolie à rédiger sa troisième communication au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui comportera des renseignements sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité du pays, les émissions de gaz à effet de serre et les éventuelles possibilités d'atténuation. La Mongolie est membre du programme REDD de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement. Ce programme, réalisé conjointement par la FAO, le PNUD et le PNUE, contribue à ce que la Mongolie soit prête à appliquer les stratégies de transformation et les méthodes financières nécessaires pour réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD+); il concourt à l'établissement d'une feuille de route nationale concernant les activités de préparation à REDD+, dont la version finale devrait être établie en juin 2014. Le programme REDD+ de la Mongolie, qui représente plus de 4 millions de dollars d'investissement sur trois ans, démarrera selon toute vraisemblance fin 2014.

69. Le Gouvernement mongol a inauguré un parc éolien d'une puissance de 15 mégawatts sur le mont Salhit, dans la province de Tuv, en juin 2013, à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement. La Mongolie offre d'excellentes possibilités en matière d'énergie éolienne et ses ressources éoliennes, classées de

bonnes à excellentes, représentent un potentiel électrique de plus de 1 113 300 mégawatts. L'énergie électrique fabriquée au moyen de turbines éoliennes représente près de 10 % de l'électricité totale fabriquée au moyen de sources d'énergie renouvelables.

70. Dans le cadre de l'Initiative pauvreté et environnement, réalisée conjointement par le PNUD et le PNUE, le PNUE appuie un projet intitulé « Renforcement de la capacité nationale en matière de politiques de développement et de planification » en Mongolie. Ce projet devrait contribuer à écologiser la planification et la budgétisation, en faisant en sorte que ces processus intègrent la gestion efficace des ressources naturelles et la réduction des vulnérabilités aux changements climatiques, aux niveaux national et régional, et en favorisant la constitution de partenariats en vue d'un appui à la Mongolie, notamment le Partenariat en faveur d'une économie verte (PAGE).

71. Le PNUE a dispensé un appui technique à la Mongolie dans le cadre du programme d'assistance concernant la conformité aux normes de l'annexe sur l'ozone du Protocole de Montréal relatif à la couche d'ozone, se rapportant à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. La Mongolie applique strictement le Protocole et met en œuvre le programme de renforcement institutionnel depuis octobre 1996 et un projet de plans d'élimination graduelle des hydrochlorofluorocarbones depuis avril 2011. Dans le cadre de ce projet, elle améliore le cadre législatif, dispense aux fonctionnaires des douanes une formation relative au contrôle, au suivi et à l'analyse des hydrochlorofluorocarbones et des produits à base de cette substance, fournit des matériels pédagogiques et des trousseaux d'analyse, dispense aux spécialistes de la réfrigération une formation sur les pratiques optimales de réduction des fuites et fournit des outils supplémentaires aux techniciens, mène des activités de sensibilisation et assure la coordination et le suivi du projet.

D. Agence internationale de l'énergie atomique

72. Pendant la période considérée, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué à aider la Mongolie à honorer ses obligations en matière de garantie et ses engagements dans le domaine de la non-prolifération, notamment en ce qui concerne l'application d'un système national efficace de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires.

73. En septembre 2012, le Département des garanties de l'Agence a fourni une contribution à un séminaire sur l'énergie nucléaire et la non-prolifération, qui a été accueilli par le Gouvernement mongol en coopération avec l'Agence japonaise de l'énergie atomique. Le Département des garanties a contribué en particulier aux séances relatives aux garanties consacrées à l'élaboration du système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires. De plus, des représentants de la Mongolie ont continué à assister aux activités de formation de l'Agence. Dans ce cadre, un participant mongol a participé à l'atelier sur le projet relatif à la sécurité et aux garanties nucléaires du Forum pour la coopération nucléaire en Asie, qui s'est tenu à Hanoï du 18 au 20 décembre 2012.

74. Le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'AIEA a collaboré avec l'Office mongol de l'énergie nucléaire pour concevoir un plan d'appui intégré relatif à la sûreté nucléaire afin d'aider la Mongolie à mettre en œuvre une méthode

structurelle et globale de renforcement des capacités en matière de sûreté nucléaire et d'intensifier la coopération entre l'Agence, l'État et des donateurs potentiels. Le plan porte sur tous les aspects de la sûreté nucléaire, dont la valorisation des ressources humaines, la détection aux frontières et la sécurité des sources radioactives. En collaboration avec l'AIEA, l'Agence de l'énergie nucléaire a accueilli une réunion en 2013 en vue de faciliter l'élaboration du plan d'action, dont la version définitive a été arrêtée lors d'une réunion tenue du 23 au 25 juillet 2013.

75. En septembre 2013, parallèlement à la Conférence générale de l'AIEA, la Mongolie a célébré le quarantième anniversaire de son admission à l'Agence en tant qu'État membre. Cette manifestation a comporté un exposé détaillé des avantages que la Mongolie a tirés de la technologie nucléaire et de l'appui reçu de l'AIEA en matière de coopération technique. Depuis 1973, la Mongolie bénéficie en permanence d'une assistance de l'AIEA sous forme de cours de formation, de services d'experts et d'achat de matériel d'une valeur de plus de 13 millions de dollars. Ces 40 dernières années, la Mongolie a participé à 60 projets nationaux et à de nombreux projets de coopération technique régionale axés sur l'agriculture, concernant entre autres l'amélioration de la santé du bétail et l'accroissement des rendements, ainsi que l'emploi de la radiothérapie et de la médecine nucléaire à des fins sanitaires. Les projets ont en outre porté sur des domaines tels que la sûreté nucléaire et la radioprotection, la science relative à l'énergie nucléaire, la planification de l'énergie et les industries extractives.

76. En 2014, les autorités mongoles ont avisé l'AIEA de l'apparition de foyers de fièvre aphteuse dans le pays. Pour appuyer l'effort national de lutte contre cette maladie et protéger les moyens d'existence des exploitants agricoles, l'Agence a fourni une assistance dans le cadre de son programme de coopération technique. Une mission d'experts a été entreprise en Mongolie du 7 au 11 avril 2014, afin d'évaluer la situation et de conseiller les pouvoirs publics sur les mesures à prendre d'urgence pour limiter les foyers de maladie et sur les mesures à moyen et à long terme nécessaires pour empêcher la résurgence d'épidémies dans les zones touchées et appuyer la formulation et la fabrication de vaccins. De plus, une installation pilote de fabrication de vaccins expérimentaux irradiés est en cours d'établissement.

V. Conclusion

77. Comme indiqué plus haut, une étape importante a été franchie le 17 septembre 2012, date de la signature de déclarations parallèles par la Mongolie et par les cinq États dotés d'armes nucléaires concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Ce statut continue à être renforcé et institutionnalisé et est largement reconnu.

78. En outre, divers départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont fourni une assistance à la Mongolie s'agissant des aspects de la sécurité internationale qui touchent le développement, l'écologie, l'économie, ainsi que la sécurité humanitaire et humaine.

79. Le Secrétaire général espère que l'assistance dispensée par l'Organisation des Nations Unies contribuera à consolider le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, à parvenir à un développement durable et à une croissance équilibrée et à renforcer les efforts sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.